Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-28_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Urbanisme

Objet : Foncier – Vente d'une parcelle cadastrée AO 1001 d'une surface de 37 m² et d'une emprise attenante d'environ 74 m²

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-28_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°28/2026

Service référent : Urbanisme

Objet : Foncier – Vente d'une parcelle cadastrée AO 1001 d'une surface de 37 m² et d'une emprise attenante d'environ 74 m²

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint, délégué aux grands projets, à l'administration générale, à la communication, au sport, aux transports et au commerce

Exposé :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°1001, laquelle lui a été cédée gratuitement en 2008 par la SCI Sifrolo dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire. Cette cession s'inscrivait dans la continuité de l'inscription de longue date d'un emplacement réservé destiné à assurer une voirie d'accès aux parcelles AO 20 et 21.

En parallèle par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2026, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement d'une emprise d'environ 74 m². Il appartient désormais au domaine privé de la Commune et peut faire l'objet d'une aliénation.

Un projet d'aménagement de 4 maisons individuelles est aujourd'hui envisagé par les Familles Luco et Bainvel, propriétaires historiques des parcelles voisines cadastrées section AO n°20 et AO n°21. La configuration actuelle de la desserte impose, pour permettre la réalisation de ce projet, des travaux de viabilisation de la voie et des réseaux, dont le coût est estimé par les services techniques municipaux à 68 000 € TTC.

Afin de maîtriser les dépenses d'équipement et d'éviter la réalisation de ces travaux par la collectivité, puis d'assurer la gestion de cette voirie en impasse, il est proposé de transférer aux propriétaires des parcelles AO 20 et 21, la maîtrise foncière de la parcelle AO 1001 ainsi qu'une partie de l'espace attenant pour une superficie totale d'environ 111 m². Cette solution permettra une gestion directe de la desserte par les intéressés, tout en garantissant un accès libre et permanent aux propriétés attenantes pour l'ensemble des usagers actuels et futurs.

Compte tenu, du fait que cette emprise ne représente pas d'intérêt pour la collectivité, qu'elle ne peut être valorisée pour d'autres usages, qu'une partie a été antérieurement cédée gratuitement à la Commune et enfin pour ne pas avoir à supporter les frais d'aménagement de voirie et de réseaux, il est proposé de ne pas retenir l'estimation des Domaines fixant le prix de cession total à 11 100 € (soit 100€/m²), et de consentir cette cession à l'euro symbolique. Les frais de géomètre, de notaire ainsi que l'ensemble des frais liés à la vente seront supportés par les acquéreurs.

Les emprises exactes concernées seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

La cession sera assortie de servitudes. D'une part la parcelle AO 1000 appartenant à la SCI SIFROLO (Famille LOTODE Antoinette) devra bénéficier d'une servitude d'accès (piéton, auto, deux roues, etc.)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-28_2026-DE

et de passages de réseaux en tréfond. D'autre part, l'accès piéton existant sur l'emprise à céder (portillon existant) au bénéfice de la propriété bâtie cadastrée AO 419 devra être formalisée et fera l'objet d'une servitude de passage dans l'acte à venir.

La rédaction des actes ultérieurs devra intégrée ces servitudes.

Il est désormais proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir pour la vente du terrain cadastré AO 1001 et une partie de l'espace public attenant, pour environ 111 m², au profit des propriétaires des parcelles voisines AO 20 et AO 21, soit les Familles Bainvel et Luco ou l'éventuelle ASL ou AFUL qu'elles pourront créer dans le cadre de leur projet. L'espace cédé devra rester à objet de voie et maintenir les accès existants.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 12/01/2026, la Commission municipale Urbanisme a émis un avis favorable.

Adoption :

VU les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de France Domaines reçu en date du 28/01/2026,
VU la délibération n° 27 /2026 en date du 16 février 2026 approuvant le déclassement d'une partie du domaine public pour environ 74 m² situé rue de Port Haliguen,

VU le plan annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, notamment Monsieur Quendo, à signer l'acte à intervenir pour la vente à l'euro symbolique du terrain cadastré AO 1001 et une partie de l'espace public attenant, pour environ 111 m², au profit des propriétaires des parcelles voisines AO 20 et AO 21, soit les Familles Bainvel et Luco ou l'éventuelle ASL ou AFUL qu'elles pourront créer dans le cadre de leur projet.
L'espace cédé devra rester en nature de voie et maintenir les accès existants. Les servitudes relatées dans l'exposé devront figurer à l'acte.

DIT que l'acte sera rédigé par l'étude de Maître ANGE, Notaire à Quiberon (56).

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Aménagement Urbanisme et Déplacements ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 20 février 2026

Pour le Maire empêché
Le Premier adjoint
Gildas Quendo

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-28_2026-DE